

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Acte publié le
28 AVR. 2025

DÉCISION N° 011/2025 : **URBANISME**
Dépôt d'une demande de permis de démolir
Anciens vestiaires de football

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.421-26 et R.421-27,

VU la délibération du conseil municipal n° 2007/57 du 9 novembre 2007, instituant le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal,

VU la délibération du conseil municipal n° 038/2022 du 9 mai 2022, portant actualisation de la délégation d'attributions du conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat, afin de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les opérations dont le montant ne dépasse pas 200 000 € HT,

CONSIDÉRANT la volonté de procéder à la démolition des anciens vestiaires de football compte tenu de leur désaffectation et de leur état de dégradation avancée,

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation d'urbanisme est nécessaire et que le montant estimé des travaux de démolition est inférieur à 200 000 € HT,

DÉCIDE

DE DÉPOSER une demande de permis de démolir pour les anciens vestiaires de football sis route du Col de la Luère à Grézieu-la-Varenne.

Grézieu-la-Varenne, le 24 avril 2025

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

